

Engagement du fabricant/fournisseur vers la qualité totale

_____ (ci-après désignée "l'Entreprise")
située au : _____
représentée par : _____

ATTENDU que l'industrie du traitement de l'air et du froid (ci-après désignée L'"Industrie") constitue un secteur important et toujours plus complexe du domaine de la construction;

ATTENDU l'impact que peut avoir l'activité de l'industrie sur la qualité de l'environnement et plus particulièrement sur la couche d'ozone;

ATTENDU que la Corporation des Entreprises de Traitement de l'Air et du Froid (ci-après désignée la CETAF) désire améliorer la concertation entre les fabricants, fournisseurs et entrepreneurs en vue d'accroître le niveau de satisfaction des clients de l'Industrie;

ATTENDU que la CETAF a adopté, en date du 25 janvier 1995, un programme connu comme étant "Le programme d'engagement vers la qualité totale" (ci-après désigné le "Programme") et qu'à cette fin, elle a créé un comité permanent concernant la qualité totale;

ATTENDU que l'Entreprise désire adhérer au Programme adopté par la Corporation;

L'ENTREPRISE DÉCLARE DONC CE QUI SUIIT :

1. elle oeuvre dans l'Industrie à titre de fabricant/fournisseur de matériel et d'équipement;
2. elle est soucieuse de la qualité de son personnel et des produits qu'elle fabrique ou fournit;
3. elle a à coeur la formation de ses employés sur une base continue et reconnaît qu'il est important que ceux-ci puissent participer, lorsque nécessaire, à des cours de formation visant à maintenir à jour leurs connaissances dans le domaine de leur spécialité;
4. elle reconnaît l'importance de tout mettre en oeuvre afin d'assurer la satisfaction totale des clients et autres personnes qui bénéficieront des équipements vendus;
5. elle considère comme prioritaire la protection du public et de l'environnement et à cet égard, convient de la nécessité que les équipements qu'elle fabrique ou fournit soient manipulés, installés et réparés par du personnel compétent;

6. elle convient de l'importance d'améliorer le degré de satisfaction des clients de l'Industrie concernant la qualité des équipements, la manipulation de ceux-ci, leur installation conformément aux normes et aux règles de l'art et enfin, la qualité du service après vente;
7. elle est consciente que sa responsabilité légale est affectée par les dispositions du Code civil du Québec régissant les droits d'un client en regard des vices cachés;
8. elle s'engage, sur une base volontaire et dans un souci de rendre plus professionnel l'ensemble de ses activités, à :
 - 8.1 s'assurer que les équipements achetés seront vendus à des entreprises qualifiées et qu'ils seront manipulés et installés par du personnel compétent ayant à cœur les principes contenus à cet engagement;
 - 8.2 mettre en place des politiques de régie interne en vue de s'assurer de l'identité réelle des acquéreurs d'équipements ainsi que de leur capacité à respecter les principes de cet engagement;
 - 8.3 éviter d'effectuer des ventes à toute personne morale ou physique qui ne possède pas les qualifications requises pour respecter les principes contenus à cet engagement; advenant un doute à ce sujet, l'Entreprise effectuera les vérifications requises et pourra communiquer avec la CETAF afin d'obtenir de plus amples informations à ce sujet;
 - 8.4 encourager tous les intervenants de l'Industrie qui ont adhérent au Programme adopté par la CETAF ;
 - 8.5 informer la CETAF concernant toute situation susceptible de nuire à la réputation de l'Industrie ;
 - 8.6 mettre en place les outils de gestion visant à assurer la qualité totale des différentes activités de son entreprise ;
9. elle autorise la CETAF à rendre public son adhésion au Programme;

J'ai signé M. _____

pour _____
(L'Entreprise)

ce _____ **de** _____ **2003**
(jour) (mois)

Président de la CETAF

Président de l'entreprise